

La Chambre de Commerce, d'Industrie, de Mayotte (**CCIM**), représenté par son Président, Norbert MARTINEZ

Et

UBIFRANCE, Agence française pour le développement international des entreprises, représentée par son Directeur général, Christophe LECOURTIER ;

Ci-après dénommés les Partenaires

PREAMBULE

Afin d'assurer une visibilité et une coordination de la politique publique de soutien à l'exportation à Mayotte, les Partenaires ont pour objectif d'identifier les nouveaux exportateurs potentiels et d'accompagner les entreprises exportatrices dans leur développement sur de nouveaux marchés.

La présente a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de ce partenariat à Mayotte, et notamment l'organisation des moyens humains affectés au dispositif, la définition des rôles des acteurs régionaux et les indicateurs de résultats.

Elle s'inscrit par ailleurs dans le cadre des conventions suivantes :

- Charte nationale de l'export UBIFRANCE / DGTPE / ACFCI / UCCIFE du 12 juillet 2011
- Convention de partenariat pour le développement à l'export des entreprises des départements d'outre-mer, de Mayotte, signée entre UBIFRANCE et le Ministère chargé de l'outre-mer le 7 décembre 2010

Le partenariat vise la mise en synergie de moyens mis en œuvre par chaque partenaire :

- Favoriser l'émergence de nouveaux exportateurs, en particulier vers les pays de proximité de MAYOTTE;
- Favoriser l'accès à de nouveaux marchés et consolider l'activité des entreprises sur les marchés sur lesquels elles sont déjà engagées.
- Mettre en place, au niveau régional, les outils d'accompagnement de cette démarche.

Les Partenaires ont donc convenus de ce qui suit :

L'ETAT A MAYOTTE

La Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE) de Mayotte assure la diffusion de l'expertise internationale de la Direction Générale du Trésor et de son réseau international.

Les services de la DIECCTE en charge du développement économique assurent auprès des entreprises et des acteurs locaux la promotion de la politique menée par le gouvernement en matière d'international.

La DIECCTE peut contribuer au soutien d'actions collectives pour accroître la sensibilisation du tissu économique local à l'intelligence économique offensive sur les marchés étrangers ou l'émergence de groupements à l'export dans les filières stratégiques.

UBIFRANCE

UBIFRANCE, l'Agence française pour le développement international des entreprises, est un établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle du ministère du Commerce extérieur et de la Direction Générale du Trésor.

UBIFRANCE et ses 80 bureaux à l'étranger (dans 60 pays) forment le dispositif public de soutien des entreprises françaises dans leurs démarches à l'export, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité. Sa mission est d'informer les entreprises sur les marchés et de soutenir leurs efforts commerciaux grâce à une gamme variée de services et adaptée à chaque étape de la démarche d'exportation.

UBIFRANCE est également le gestionnaire de la formule V.I.E (Volontariat International en Entreprise).

UBIFRANCE s'engage à mettre à disposition de la CCIM tous les supports de communication et éléments d'information nécessaires à la mise en œuvre des actions d'appui à l'internationalisation des entreprises de Mayotte

Toute évolution, modification, suppression ou création de prestations devra être systématiquement transmise par UBIFRANCE à la CCIM afin de garantir l'information optimale en région des entreprises et opérateurs économiques.

UBIFRANCE s'engage à coordonner avec son correspondant local, la CCIM, la préparation, la mise en œuvre et le suivi de ces actions.

Toute démarche visant à l'accompagnement des entreprises de l'archipel ou de tout autre opérateur économique local faite directement auprès d'UBIFRANCE, devra faire l'objet d'une information à la CCIM, en tant que point d'entrée à MAYOTTE pour cet accompagnement

La CCIM

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte est l'interlocuteur privilégié de proximité des entreprises ; elle assure la détection, le conseil et l'accompagnement dans la durée des entreprises pour leur développement international.

Les objectifs fixés à la CCI de Mayotte sont ainsi de :

- Favoriser l'émergence de nouveaux exportateurs ;
- Favoriser l'accès à de nouveaux marchés et consolider l'activité des entreprises sur les marchés sur lesquels elles sont déjà engagées. La CCI doit être en particulier un facilitateur pour les entreprises Mahoraises dans l'accès aux marchés de la zone Océan Indien. La CCI de Mayotte se veut être également un facilitateur pour les entreprises nationales à ces marchés de proximité.
- Mettre en place, au niveau régional, les outils d'accompagnement de cette démarche.

Le dispositif consulaire d'appui à l'international à la CCI de Mayotte est représenté par 1/4 Equivalent temps plein impliqué en direct au sein du service de l'action économique.

Les actions de la CCI de Mayotte et de sa Direction de l'Action Economique s'articulent autour de 3 axes principaux.

Axe politique

- Contribution à la définition de la stratégie de la CCI de Mayotte en matière de relations internationales
- Mise en œuvre de la politique de la CCI de Mayotte en matière internationale
- Participation aux travaux de l'Union des Chambres de Commerce et d'Industrie des Iles de l'Océan Indien (UCCIOI)
- Accueil de délégations étrangères et coopération régionale

PhL

11

- la réalisation effective d'un chiffre d'affaires export suite à une mise en relation par un acteur du dispositif d'appui.
- Promouvoir le VIE pour les entreprises de l'archipel de Mayotte

Suivi des résultats par Ubifrance et la CCIM de Mayotte

Un tableau de bord semestriel du suivi des actions est mis en place par la CCIM et UBIFRANCE. Chaque partenaire y fait apparaître ses propres résultats pour chaque produit ou service développé dans le cadre de cette convention.

Modalités de mise en œuvre opérationnelle

La CCIM est informée par UBIFRANCE des démarches et coordonnées des entreprises de l'archipel de MAYOTTE qui prennent des contacts directs à l'étranger. Il est procédé à un échange d'informations systématique sur les contacts réalisés respectivement par la CCIM et UBIFRANCE auprès des entreprises, en vue de tenir à jour un fichier qualifié des exportateurs de MAYOTTE géré par la CCIM. Le résultat de ces démarches devra faire l'objet d'un suivi d'évaluation.

Un bilan de la qualité et de la pertinence de ces échanges est réalisé annuellement. UBIFRANCE mettra en œuvre toute initiative utile pour la mise à disposition des partenaires des informations statistiques et douanières sur les échanges de biens et des services nécessaires à la bonne connaissance des exportateurs de Mayotte

Dans le cadre particulier de la mise en œuvre de la convention de partenariat du 7 décembre 2010 entre le Ministère chargé de l'outre-mer et UBIFRANCE, les critères d'éligibilité des entreprises et filières pour bénéficier des prestations du réseau UBIFRANCE au titre de cette convention, seront définis par des référents filières UBIFRANCE, en coordination avec la CCIM.

Les partenaires s'obligent à se mettre d'accord sur tout autre partenariat éventuel qui peut avoir un impact au plan régional. Les partenaires font connaître cet accord sur leurs sites Internet respectifs ainsi que par tout moyen de communication à leur disposition.

Dans le cadre des échanges de données et d'informations nécessaires pour l'exécution de la présente convention, chacun des partenaires s'engage pour lui-même ainsi que pour ses personnels, outre le respect de la confidentialité des données et informations transmises, au respect des droits de propriété intellectuelle attachés auxdites données et informations, qui, en tout état de cause, demeurent la propriété du partenaire qui en est la source ou l'auteur.

Les partenaires reconnaissent également les droits d'auteurs de chacun d'entre eux attachés aux documents et ouvrages transmis dans le cadre de la présente convention, et garantissent ceux-ci, contre tout recours émanant de tiers.

Chaque partenaire s'engage ainsi à assurer le respect des droits moraux et patrimoniaux des autres partenaires, notamment en maintenant les mentions de copyright figurant sur les documents et informations transmis. Par ailleurs, les partenaires s'engagent à alerter celui ou ceux victimes de diffusions sans autorisation qu'ils auraient constatées de la part de tiers à la présente convention.

Enfin, chaque partenaire s'engage à ne pas faire une utilisation de la marque et/ou logo d'un autre partenaire dans des conditions ou pour un but soit qui nuiraient à la réputation de ce dernier, soit qui seraient contraires aux usages, aux bonnes mœurs et à la légalité.

Ce partenariat prend effet à la date de sa signature et est valable jusqu'au 31 décembre 2013. Il fera l'objet d'une évaluation annuelle et peut être reconduit tacitement pour des périodes successives d'un an.

Les partenaires pourront mettre fin à ce partenariat pour tout motif en respectant un préavis de 3 mois à

Phc.

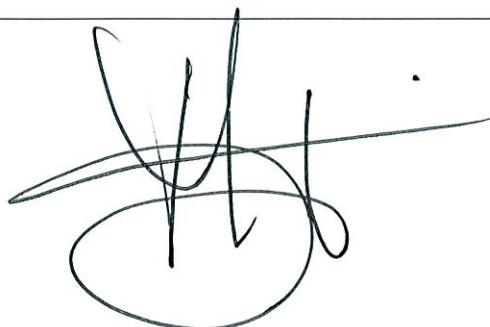
HA

compter de la date d'envoi d'une lettre RAR.

Dans le cas où les partenaires se trouvent empêchés d'exécuter les termes du partenariat, l'accord pourra être résilié, sans indemnité ni recours d'aucune partie en présence, un mois après notification à l'ensemble des partenaires par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, UBIFRANCE se réserve la faculté de faire poursuivre l'exécution du partenariat par tout moyen à sa convenance.

Fait à Paris en deux exemplaires, le 20 août 2012



Le Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Mayotte
Norbert MARTINEZ



Le Directeur général d'UBIFRANCE
Christophe LECOURTIER



Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, Secrétaire Général
pour les Affaires Nationales et Régionales
Philippe LAYCURAS